



COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES GALIBOTS »

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs, que ce soit enfants, animateurs, direction et même parents

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes...), qu'au respect des biens

PREAMBULE :

Le Conseil Communautaire en sa séance du 27 Mars 2006 a décidé la création d'un Accueil de loisirs.

Il s'agit d'une structure accueillant les enfants:

- les mercredis hors vacances scolaires **soit à la journée complète, soit la demi-journée** (matin ou après-midi / avec ou sans repas)
- par semaine complète pendant les vacances scolaires (journée entière : déjeuner - goûter compris).

De multiples activités leur seront proposées : jeux de plein air, activités sportives diverses, découverte du milieu naturel, activités manuelles encadrées par des animateurs diplômés.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

L'Accueil de loisirs s'adresse à des enfants âgés de 4 ans à 14 ans.

Il est ouvert en priorité aux enfants dont les parents sont domiciliés et résidants au sein de la Communauté de Communes.

Dans la limite des places disponibles, peuvent être inscrits :

- les enfants à partir de 3 ans scolarisés,
- les enfants dont les parents travaillent au sein de la Communauté de Communes.

Seront de surcroît admis pour toutes les sessions, les enfants des agents qui travaillent pour la Communauté de Communes. Toute autre demande sera examinée par le Président ou son représentant. Il appartient au Conseil Communautaire de modifier ces dispositions par délibération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La responsabilité du fonctionnement est confiée à un ou plusieurs Directeur(s), qui dépendra (ont) du Directeur de la Communauté de Communes.

Le Directeur :

- préside à l'élaboration annuelle du projet pédagogique et veille à son application,
- assure l'encadrement du personnel d'animation pendant le fonctionnement de l'Accueil de loisirs,
- signale tout manquement au Directeur de la Communauté de Communes,
- assure la coordination indispensable entre l'Accueil de loisirs, les usagers, les services de la Communauté de Communes et son Directeur.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'ACCUEIL

- Hors vacances scolaires

L'Accueil de loisirs est ouvert les mercredis :

- soit le **matin - sans repas** - de 9h00 à 12h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- soit le **matin - avec repas** - de 9h00 à 13h30 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- soit l'**après-midi - avec repas** de 11h30 à 17h00 (avec un accueil de 17h00 à 18h00)
- soit l'**après-midi - sans repas** - de 13h30 à 17h00 (avec un accueil de 17h00 à 18h00)
- soit la **journée complète** - de 9h00 à 17h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00)

- Pendant les vacances scolaires

L'Accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi.

Les activités de l'Accueil de loisirs débuteront à 9H00 et se termineront à 17H00.

Néanmoins, un accueil des enfants sera assuré de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H00.

L'accueil de loisirs est situé à l'adresse : 4, Les Galibots, sur la commune de Nérès-les-Bains.

ARTICLE 4 : RAMASSAGE PAR BUS

Un ramassage en bus est effectué dans les Communes de Bizeneuille, La Celle, Chamblet, Colombier, Commentry, Deneuille-les-mines, Durdard-Larequille, Hyds, Malicorne, Nérès-les-bains, Saint-Angel et Verneix.

- Hors vacances scolaires

Le ramassage est effectué matin et soir au point d'arrêt fixé dans les Communes concernées.

Un ramassage en bus est possible les Mercredis à la sortie de midi des Collèges de Commentry et Nérès les bains.

- Pendant les vacances scolaires

Le ramassage est effectué matin et soir au point d'arrêt fixé dans les Communes concernées.

Seuls les enfants expressément inscrits seront autorisés à monter dans le bus, dans lequel ils seront confiés à la garde d'animateurs (ou du chauffeur le cas échéant). A la fin de la journée, que cela soit hors ou pendant les vacances scolaires, les enfants seront déposés aux arrêts prédéterminés par la Communauté de Communes et spécifiés par leurs parents lors de leurs inscriptions. Après la descente du bus, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de l'Accueil de loisirs.

ARTICLE 5 : ALIMENTATION

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par la structure, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun.

Par contre, les repas et goûters sont fournis par la structure, et en aucun cas ils ne peuvent être ramenés par la famille de l'enfant – sauf en cas d'allergie -. Les repas sont livrés par une société de restauration en liaison froide. Les menus sont établis sous couvert d'une diététicienne.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical d'un enfant à un repas, ce dernier sera facturé aux parents.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES D'ACCUEIL ET DE FREQUENTATION

Si un enfant n'est pas pris en charge par sa famille à la fermeture de l'Accueil de loisirs, et après que des recherches auprès de celle-ci sont demeurées infructueuses, il sera conduit au Centre d'Accueil d'urgence, Rue Marcel Sembat à Montluçon.

Aucun départ en dehors des heures prévues ne sera autorisé, sauf si des circonstances exceptionnelles que le Directeur se réserve le droit d'examiner, le justifient.

Les enfants ne peuvent être remis qu'aux parents qui les ont confiés ou à des personnes expressément désignées par eux.

En cas d'empêchement des parents, la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et, si elle n'est pas connue, elle devra justifier de son identité. Mention en sera faite au registre de l'Accueil de loisirs.

Les parents voudront bien veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas à l'Accueil de loisirs des objets pouvant présenter un danger certain pour eux et les autres enfants, ni d'objets de valeur (bijoux, argent, téléphones portables, consoles de jeux etc...).

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS SANITAIRES, HYGIENE

Pour être admis, les enfants doivent avoir les vaccinations obligatoires, telles qu'exigées en milieu scolaire, à jour.

La propreté doit être acquise.

Si pendant les heures de présence à l'Accueil de loisirs, un enfant présente des signes pathologiques, les parents seront avisés et tenus de consulter leur médecin traitant.

Les délais d'éviction prévus par les textes sont appliqués aux enfants atteints d'une maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré sauf demande expresse et écrite des parents, qui devront fournir la photocopie de l'ordonnance prescrivant quantitativement le médicament. Ce médicament devra être fourni dans son emballage d'origine.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité suite à la prise d'un médicament.

En cas d'accident survenu durant le temps de garde, les parents seront informés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé leur numéro de téléphone. Cependant en cas d'impossibilité de les joindre immédiatement, le Directeur prendra les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire.

Les frais médicaux seront à la charge des parents.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le comportement des enfants doit être compatible avec le respect des personnes et des biens. Tout manquement au respect des personnes et des biens sera sanctionné car incompatible avec la vie en communauté. Dans ce cas, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire et définitive seront prononcées en particulier toute violence sera suivie d'une exclusion immédiate. Les exclusions définitives seront validées par le Président ou son représentant. Les dégradations et bris de matériel seront réparés et mis à la charge de l'auteur.

ARTICLE 9 : INSCRIPTION

L'inscription s'effectuera au moyen d'un formulaire rempli par les parents indiquant notamment leurs coordonnées (deux numéros de téléphone), celles du médecin traitant, ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

Tout changement d'adresse, ou de numéro de téléphone devra être signalé par les parents.

Les pièces à fournir lors de l'inscription :

- dernier avis d'imposition
- dernière notification des prestations familiales émanant de la CAF ou de la MSA
- l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- le carnet de santé de l'enfant
- un certificat médical pour pratiquer des activités sportives.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement de la part des parents.

Un enfant non inscrit ne sera pas accepté. Aucune exception ne sera admise. Si un enfant non inscrit se présentait, il ne serait pas admis.

La demande d'inscription ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues au titre de précédents séjours.

ARTICLE 10 : TARIFS

Le paiement des familles se fera par une facturation à l'heure / enfant.

- Pour un fonctionnement à la journée, le bloc horaire 9h00/17h00 correspondant au temps d'activité sera obligatoirement facturé et non compressible,
- Pour le mercredi matin, sans repas, le bloc horaire 9h00/12h00 sera obligatoirement facturé et non compressible,
- Pour le mercredi matin, avec repas, le bloc horaire 9h00/13h30 sera obligatoirement facturé et non compressible,
- Pour le mercredi après-midi avec repas, le bloc horaire 12h00/17h00 pour l'après-midi sera obligatoirement facturé et non compressible
- Pour le mercredi après-midi, sans repas, le bloc horaire 13h30/17h00 sera obligatoirement facturé et non compressible,

Pour l'heure ALSH :

Le calcul se fait à l'aide d'un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, construit à partir d'un taux de 0,0025 % appliqué aux ressources brutes annuelles des familles dans la limite d'un plancher/plafond fixé chaque année.

Pour les camps :

Le tarif horaire correspond à 0,0037 % du revenu annuel brut imposable des familles (soit 0,0025 multiplié par 1,5). Une journée camp équivaut à 10 heures.

Pour le camp « activité spécifique » :

Le tarif horaire correspond à 0,0050 % du revenu annuel brut imposable des familles (soit 0,0025 multiplié par 2). Une journée camp équivaut à 10 heures.

Pour les familles d'accueil, un tarif médian sera appliqué en fonction des barèmes de ressources plancher/plafond instaurés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

Afin de minorer le coût pour les familles ayant plusieurs enfants, il est proposé de mettre en place un pourcentage dégressif pour les différents types de séjours :

	POURCENTAGE DES REVENUS		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
A.L.S.H. Heure	0,0025 %	0,0024 %	0,0023 %
Camps	0,0037 %	0,0036 %	0,0035 %
Camp « activité spécifique »	0,0050 %	0,0049 %	0,0048 %

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Toute absence non justifiée par un certificat médical est due. Le paiement de la prestation s'effectuera après le service fait et auprès de la Trésorerie de Commentry.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute question non prévue par le présent règlement intérieur sera réglée par l'autorité communautaire après avis du Directeur.

COMMENTRY, le 15/12/2020

Le Président,
Claude RIBOULET.

